

☞ ☞ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2022 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux Février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 18 Février 2022 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT; Mme Martine MUDES ; M Nicolas BRUGE ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Sylvie BOIN ; M Pierre REANT ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothee BRUGE ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Gaëlle GOUGET.

Absents excusés: M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE

Procurations : M Laurent VASSELLE a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.
M Stéphane JUDE a donné procuration à Mme Martine MUDES.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine MUDES

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2022

Adopté à l'unanimité.

III- GROUPEMENT DE COMMANDE SEL DE DENEIGEMENT : ADHESION DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la CAPSO. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

III- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ADHESION DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 5 lots :

- Lot 1 : Hygiène en cuisine - Lot 2 : Hygiène des locaux - Lot 3 : Papiers
- Lot 4 : Sacs poubelles - Protections - Consommables - Lot 5 : Petits matériels et brosse

Il est précisé que la liste des communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation)

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien.
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

V- AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE LA CAPSO TRANSPORT OCCASIONNEL

Cette question sera revue ultérieurement suite à une erreur dans la délibération de la CAPSO du 16 décembre 2022.

VI- SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CAPSO : PROPOSITION D'ADHESION POUR 2022

La CAPSO a créé un service en charge du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées sur son territoire. En 2021, 28 communes de la CAPSO ont décidé d'y adhérer

La prestation consiste en

- réalisation d'un contrôle sur place à la demande de la commune
- délivrance d'une attestation de non contestation de conformité
- remise d'un rapport technique avec photos pour suite à donner (régularisation ou verbalisation)

L'objectif de ce service est de répondre aux besoins des communes concernant le contrôle de la conformité des travaux et constructions avec les autorisations d'urbanisme délivrées, mais aussi aux demandes d'interventions des maires en cas de constat d'infraction aux autorisations d'urbanisme sur le territoire de leur commune.

Ce service est financé par les communes adhérentes. La participation financière est calculée sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

VII- MISE EN PLACE DU NOUVEAU RESEAU DES CORRESPONDANTS EUROPE : DESIGNATION D'UN ELU

Monsieur le maire fait part du courrier reçu du Président de l'Agence d'urbanisme et Développement du Pays de Saint-Omer. Il est demandé si la commune souhaite participer à la mise en place du nouveau réseau des correspondants Europe.

Notre territoire est ouvert à une coopération renforcée avec ses voisins belges et britanniques et son aménagement bénéficie depuis de nombreuses années d'un fort soutien des fonds européens

Le pays de Saint-Omer, à l'échelle nationale, a été le 1^{er} territoire à créer un réseau correspondant Europe auquel participaient les élus municipaux de nombreuses communes. Les correspondants Europe permettent de diffuser l'information sur l'Union Européenne au sein des communes et favoriser une plus grande proximité entre l'échelon européen et les territoires.

L'information concernera le fonctionnement général de l'Union Européenne et ses institutions, le système électoral, la politique de cohésion et ses financements et divers autres sujets d'actualité.

M le maire sollicite les membres du conseil municipal pour désigner un volontaire.

M Stéphane Jude a fait part de sa volonté d'être désigné.

Les membres du conseil municipal valident cette désignation.

Les coordonnées de l' élu seront transmises à la personne chargée d'études coopérations transfrontalières et européennes

VIII- PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES RIVERAINS POUR LA FERMETURE DE LA RUE DE COCHENDAL

La rue de Cochendal a été fermée à la circulation durant les travaux d'aménagement. Des riverains ont fait part de leur satisfaction suite à cette fermeture. La vitesse est excessive, et beaucoup de camions de livraison empruntent cette rue. Une fermeture de la rue à l'essai a été réalisée. Des riverains ont sollicité M le Maire pour maintenir cette fermeture. Un sondage a donc été réalisé.

Il était nécessaire de connaître l'avis des 35 riverains de la rue de Cochendal.

Suite au sondage, M le Maire informe les membres du conseil municipal du dépouillement réalisé en présence de 4 élus :

- 10 foyers ont voté contre la fermeture.
- 25 foyers ont voté pour la fermeture.

Il est demandé aux membres du conseil municipal

- la prise en compte de l'avis des riverains.
- l'aménagement et la signalisation de la mise en sécurité de la rue.

Mme Sylvie Boin rappelle que cette décision de police pour la sécurité des usagers peut être prise uniquement par le maire sans consultation du conseil municipal selon l'article L.2213-4 du code des collectivités territoriales.

Elle souligne l'importance de sécuriser les rues communales quand cela est possible. Lorsque les rues sont voisines d'une commune à l'autre, il s'agit de prendre les décisions en concertation avec les communes concernées. (que se soit avec les municipalités de Roquetoire ou de Ecques : passages intempestifs de poids lourds place d'Ecques, rue d'Ecques et rue de l'Eglise)

Après avoir entendu les différents avis des membres,

Le conseil municipal décide de prendre en compte l'avis des riverains.

- 11 voix POUR dont 2 procurations.
- 2 voix CONTRE Mme Gaëlle Gouget, Mme Dorothée Bruge.
- 2 ABSTENTIONS M Etienne Debarre M Fabrice Coinon.

Suivant l'endroit et le mode de fermeture, des aménagements et signalisations seront mis en place.

Les propriétaires de l'une des habitations de Roquetoire ne voient aucun inconvénient à la fermeture de cette rue. M le Maire a reçu un mail de la part du second riverain, il a été transmis aux membres du conseil municipal. Toutes les possibilités seront étudiées afin de ne pas gêner ces 2 habitations très proche de la sortie de notre territoire.

IX- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Facture ABSN pour le prêt d'une auto laveuse. Il n'y a pas eu de devis ni de contrat de location d'établis. Les membres du conseil municipal décident de ne pas régler cette facture.
- Salle paroissiale: demande d'étude de faisabilité auprès d'un architecte. Envergure Architecte d'Arques a transmis sa proposition : montant 4 800 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette étude.
- Mme Boin souligne que cette salle est un don de l'Abbé Canis aux habitants et a une valeur affective. M le Maire rappelle que la restauration du foyer Saint Jacques faisait partie des volontés émises lors des élections municipales.
- La ventilation des vestiaires du football a été remplacée. Merci à Pierre Réant pour son aide.
- Mérule église : les travaux ont débuté le 09 février 2022 et les traitements doivent commencer le 24 février 2022.
- Réunion travaux église le 03 mars à 8h et le 17 mars à 9h15 avec l'ingénieur du Département.
- Station de charges pour tablettes : un compte a été créé pour effectuer une commande auprès d'Amazon.
- Maisons des aînés : Rendez-vous avec Mme Sans d'Habitat Hauts de France mercredi 23 février 9h en mairie suite à l'article paru dans le journal la Voix du Nord.
- 4 jours de Dunkerque : nous avons besoin de signaleurs pour le vendredi 06 mai.
- Création d'un nouveau centre de tri à Arques : Nouvelles consignes de tri pendant la période transitoire 2023-2025.
- Don du sang le 23 avril 2022 à la Salle des sports.
- Prolongation de l'arrêt de travail maladie de l'agent espaces verts.
- Coût du transport occasionnel des élèves vers la piscine après participation de la CAPSO : 890 € (la CAPSO finance 50% du coût du transport)
- Rencontre avec Mme Le Maire de Roquetoire le 25 Février à 16 h30 en mairie. Les personnes disponibles sont invitées à participer à cette rencontre.
- Numérotation métrique : à voir.

- Invitation de la Gendarmerie mercredi 02 mars 2022 de 09h00 à 12h00, salle Jacques DURAND, maison du développement économique, 16 place Victor HUGO à SAINT-OMER : présentation du bilan annuel 2020/2021 de l'activité de la compagnie de SAINT-OMER et présentation des Brigades de Gestion des Evènements. M Callewaert se propose d'y assister.

- Réunion CCID : date à déterminer avant le 25 mars.

Titulaires : Jude S ; Callewaert G ; Mudes M ;Vasselle L ; Bruge D ; Boyaval P .

Suppléants : Guilbert C ; Thuillier E ; Boin S ; Debarre E ; Gouget G

La date sera définie lors du prochain conseil municipal du 07 Mars.

- Coût Assainissement: nouvel appel d'offres par la CAPSO. Le prix au mètre cube va donc baisser pour les prochaines années. Aujourd'hui pour 120M3 d'eau le coût est de 320 euros HT, il serait de 204 euros HT le mètre cube après intégration des nouvelles communes.

- M Pierre Réant signale beaucoup de trous entre le chemin d'en bas et la rue des Bruyères. Un agriculteur est ennuyé pour accéder à ses champs et propose de reboucher les trous. Il sera contacté.

- M Fabrice Coinon demande si la pose des filets de foot va être réalisée. M le Maire va relancer l'entreprise.

- Nettoyage de printemps à organiser avant fin mars par le comité des fêtes de Quiestède.

FIN DE SEANCE : 21H50

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L.VASSELLE

S. JUDE

à G Callewaert

à M Mudes

M. MUDES

G.GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

E. THUILLIER

P. REANT

D. BRUGE

- AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE LA CAPSO TRANSPORT OCCASIONNEL

Depuis 2017, la CAPSO a créé un service commun de transport occasionnel. Cela permet de transporter les élèves des écoles primaires et maternelles vers des destinations pouvant être desservies dans ce cadre à savoir : piscine, équipements CAPSO et équipements visés par le PEAC (Parcours éducation artistique et culturelle). La CAPSO finance 50% du coût du transport. Une convention est signée entre la CAPSO et la commune. Celle-ci fixe les destinations desservies.

Les besoins en matière de transport occasionnel liés aux activités sportives ont évolué impliquant désormais l'utilisation des salles de sports communales et inter communales. Il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention par la signature d'un 3^{ème} avenant.

Cet avenant complétera l'article 3 de la façon suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sport communales et intercommunales du territoire.

Le conseil communautaire a validé le 16 décembre 2021 le principe de signature de cet avenant à la convention pour étendre les destinations possibles dans le cadre d'un service commun.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer cet avenant.